

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 15 avril 2026



Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	27
Nombre de votants	27

Présents : J. FERNANDEZ, J. L. GLORIEUX, V. IGNOLIN, C. BAILLY, C. SAINTOT, E. HOCHWYLER, G. IVARS, M. CHAMPIN, L. GONTHIER, L. CANONNE, R. LEYNAUD, J. M. ZOUAOUI, C. NICAISE, S. CHARPENTIER, J. CARTOUX, L. POIRIER, M. N. FRANCOIS, C. BRESSON, C. HIOLET, J. ROISSET, B. BAILLET, L. RICHARD, O. ROMAN, C. VIGO, G. MANCUSO, A. S. BERTRAND

Pouvoirs :

M. GOMES donne pouvoir à C. BAILLY

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Valérie IGNOLIN

Objet : Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique – désignation des représentants

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant la candidature de Cédric BAILLY et de Gwenaëlle IVARS ;

Considérant la candidature de Benoît BAILLET ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité (6 voix contre : B. BAILLET, L. RICHARD, O. ROMAN, C. VIGO, G. MANCUSO, A. S. BERTRAND),

Article 1 : désigne Cédric BAILLY et de Gwenaëlle IVARS comme représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jules FERNANDEZ,
Maire de REDESSAN



Valérie IGNOLIN,
Secrétaire de séance

